Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/04/2021 à 14h06
Réference de l'AR : 002-210201604-20210401-d2021_63-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 1er avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er avril à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 26 mars 2021. conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Françoise LACAILLE
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Jennifer CAURE
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Ophélie NOE-LAVAUZELLE
Benjamin LECAREUX
Maxime RATEL
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie OCTOBON
Brigitte FIAN
José BEAURAIN

Mandat de procuration : M. HEREDIA à M. LIRUSSI ; Mme LETRILLARD à Mme ISSAAD ; M. EL BAIED à M. LAPERSONNE ; M. CHAFI à Mme GOSSET ; M. GANTOIS à M. BEAURAIN
Secrétaire de séance : M. RATEL Maxime

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....28
Absents ayant donné mandat de procuration.....05
Votants.....33

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/04/2021 à 14h06
Réference de l'AR : 002-210201604-20210401-d2021_63-DE

Délibération 2021-63

14 - ADHESION DE LA VILLE DE CHAUNY AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans l'Aisne, 25 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 15 Petites Villes de Demain. La Ville de Chauny a été retenue dans ce cadre.

Les trois piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) au bénéfice des villes lauréates représentent :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme. Cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet qui assurera le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte des trois communes Chauny, Tergnier et La Fère.

- signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Compte tenu de ces éléments,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme, et de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce favorablement sur le principe d'adhésion de la Ville au programme « Petites Villes de Demain »,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes (signature des conventions...).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 7/4/2021
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,

Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 8 avril 2021
Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.